



Déclaration CGT CSE du 4 mars 2021

Consultation du CSE sur la mise en œuvre de l'activité partielle des salariés d'Aéroports de Paris

La consultation du CSE de ce jour sur la mise en œuvre de l'activité partielle des salariés d'Aéroports de Paris pour la période courant du 1er mars au 31 mai 2021 confirme notre position de ne pas signer le projet d'accord APLD d'octobre 2020.

Cela confirme qu'il faut limiter dans le temps ce dispositif car son impact sur la rémunération et la santé mentale des salariés est nocif.

L'avenant sur l'accord de l'indemnisation de l'activité partielle permet de limiter en partie l'impact sur les salaires mais ne compense pas la perte importante subie depuis un an par les salariés pendant que les dirigeants de l'entreprise continuent de percevoir de substantiels revenus.

La CGT signataire de l'avenant revendique toujours une indemnisation à 100%.

Compte tenu de certaines informations manquantes sur les perspectives futures et sur l'impossibilité de déterminer les taux réelles d'activités dans chaque direction, pôle ou service, il n'est pas possible pour les élus de connaître le niveau réel d'activité.

Le coût de l'achat de GMR et l'international en général font aujourd'hui payer un très lourd tribut aux salariés d'ADP SA. Ces choix d'investissement financier portés par le PDG Augustin De Romanet, président de Paris Europlace, sont destructeurs d'emplois, de salaires.

La CGT s'abstiendra sur le prolongement de l'activité partielle.